



GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT À LA RÉDACTION D'UNE DEMANDE 2019-2020

**ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA
GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES
SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES
POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE—MTESS 2019-2020)**

DÉCEMBRE 2018

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----------|
| 1. DESCRIPTION DU PROGRAMME | 3 |
| 2. MISE EN CONTEXTE..... | 3 |
| 3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ | 4 |
| 3.1 Initiatives admissibles | 4 |
| 3.2 Organismes admissibles | 4 |
| 3.3 Organismes non admissibles..... | 4 |
| 3.4 Critères de sélection | 5 |
| 3.5 Dépenses admissibles | 5 |
| 3.6 Dépenses non admissibles..... | 5 |
| 3.7 Durée des projets | 6 |
| 3.8 Documents exigés..... | 6 |
| 4. ÉVALUATION DES PROJETS..... | 6 |
| 5. DÉPÔT DES PROJETS | 7 |
| 6. ÉCHÉANCIER | 7 |

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME

La Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Ces initiatives peuvent intervenir à la fois sur les causes et les conséquences de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

2. MISE EN CONTEXTE

En juin 2017, la Ville de Montréal a dévoilé la [Politique de développement social Montréal de tous les possibles!](#)

Au cœur de cette première politique de développement social, on retrouve l'aménagement de quartiers à échelle humaine, l'accessibilité, la participation sociale et citoyenne, le vivre ensemble, ainsi que la vitalité sociale et économique, avec une attention particulière aux personnes en situation vulnérabilité et à risque d'exclusion sociale, économique et culturelle.

En décembre 2017, le [Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023](#) (PAGIEPS) a été adopté.

En août 2018, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal ont signé une nouvelle Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales—Alliances pour la solidarité pour cinq ans (Ville-MTESS 2018-2023) pour une somme totale de 44,75 M\$. Cette entente permet d'assurer la continuité des actions entreprises depuis plusieurs années auprès des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.

C'est dans ce contexte, qu'en décembre 2018, l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE) invite les organismes à but non lucratif œuvrant sur son territoire à déposer un projet visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. L'arrondissement dispose d'un budget total de 777 565 \$¹ pour l'édition 2019-2020.

Le présent guide d'accompagnement a pour objectif d'outiller les organismes pour la rédaction d'une demande, de bien identifier les paramètres d'admissibilité des organismes et des projets ainsi que de communiquer l'échéancier pour le dépôt des projets.

¹ La Ville de Montréal procède actuellement à une révision de la méthode de répartition des fonds de l'Entente Ville-MTESS et de l'indice de défavorisation. Le montant accordé à l'arrondissement de VSMPE pour l'année 2020-2021 sera réévalué.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

3.1 Initiatives admissibles

Sont admissibles à un financement les initiatives qui :

- luttent contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté;
- ont fait l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils répondent aux objectifs des planifications stratégiques locales et régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- tiennent compte de l'analyse différenciée selon les sexes (ADS+);
- offrent des activités ou des services se déroulant sur le territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

L'analyse différenciée selon les sexes (ADS), c'est quoi?

L'ADS est un processus d'analyse favorisant l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Elle permet de discerner de façon préventive les effets distincts sur les femmes et les hommes que pourrait avoir l'adoption d'un projet à l'intention de la population. Il s'agit de tenir compte des réalités et des besoins différenciés des deux sexes.

Il est important d'appliquer ce processus lors de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation d'un projet, afin d'obtenir de meilleurs résultats.

Dans certaines situations, l'ADS peut amener à proposer des mesures différentes aux femmes et aux hommes afin de réduire les inégalités pour atteindre l'égalité de fait.

3.2 Organismes admissibles

Sont admissibles à un financement :

- les organismes à but non lucratif (OBNL) qui sont déjà actifs sur le territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.
- les coopératives considérées comme organismes à but non lucratif par Revenu Québec.

3.3 Organismes non admissibles

Ne sont pas admissibles à un financement :

- les ministères ou organismes gouvernementaux, ainsi que paragouvernementaux tels les Centres intégrés universitaires de santé et des services sociaux (CIUSSS), les institutions ou écoles d'enseignement et de formation, sauf si c'est un organisme excluant les ministères, est le seul à pouvoir offrir le service à un coût raisonnable sans faire concurrence à d'autres organismes offrant déjà avec succès un service similaire;
- les organismes dont les activités sont interrompues en raison d'un conflit de travail (grève ou lock-out).

3.4 Critères de sélection

Les initiatives soumises seront appréciées, notamment, selon les éléments suivants :

- les retombées de l'initiative sur la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- les caractéristiques de l'initiative, notamment les objectifs poursuivis, la nature, la pertinence et l'originalité des activités prévues;
- le réalisme de la planification;
- la capacité de l'organisme à réaliser l'initiative :
 - ◎ grâce à son expertise et à celle de ses partenaires;
 - ◎ grâce à sa capacité financière;
- la diversité des contributions financières (un maximum de 90 % du projet peut être financé par ce programme de financement);
- le caractère novateur et structurant du projet;
- la présence d'appuis à l'initiative dans le milieu.

3.5 Dépenses admissibles

Sont admissibles à un financement :

- les dépenses nécessaires et directement reliées à la réalisation des initiatives acceptées;
- les salaires des ressources humaines directement reliées à la réalisation des initiatives acceptées, pourvu que les salaires correspondent à ceux habituellement versés par l'organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional.

3.6 Dépenses non admissibles

Ne sont pas admissibles à un financement :

- les dépenses allouées à la réalisation des initiatives qui sont antérieures à son acceptation;
- le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- le financement des initiatives déjà réalisées;
- les dépenses remboursées par un autre programme;
- les dépenses visant l'achat ou la rénovation de biens immobiliers ou de véhicules de transport;
- les dépassements de coûts;
- les salaires des ressources humaines ou autres dépenses directement reliées aux activités régulières de l'organisme bénéficiaire.

3.7 Durée des projets

Les projets peuvent commencer à partir du **lundi 8 avril 2019** et doivent se terminer, au plus tard, le **mardi 31 mars 2020**.

3.8 Documents exigés

L'OBNL demandeur doit déposer un dossier complet comprenant les documents suivants :

- le formulaire de demande dûment rempli et signé;
- la résolution du conseil d'administration (document original) désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville;
- Copie de votre police d'assurances responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée;
- les lettres patentes;
- la déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec;
- le rapport financier de la dernière année;
- le rapport annuel d'activités;
- les prévisions budgétaires pour l'année en cours.

4. ÉVALUATION DES PROJETS

Tous les projets admissibles, reçus le ou avant le **vendredi 8 février 2019 à 16 h 30** seront étudiés et analysés par un comité de sélection qui soumettra ses recommandations aux élus de l'arrondissement. L'annonce de la décision aux organismes sera communiquée par l'arrondissement dans la semaine suivant le conseil d'arrondissement du **mardi 2 avril 2019**.

5. DÉPÔT DES PROJETS

DATE LIMITE DE DÉPÔT : le vendredi 8 février 2019 à 16 h 30

DÉPÔT DE LA DEMANDE :

Le dépôt du formulaire signé et des documents exigés au point 3.8 ci-dessous peut se faire de deux façons :

| VERSION PAPIER | PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE |
|---|---|
| Bureau Accès Montréal (BAM) 405, avenue Ogilvy Montréal (Québec) H3N 1M3 Horaire du bureau d'arrondissement : Du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 16 h 30 | À l'attention de : elizabeth.deit@ville.montreal.qc.ca et copie conforme à : joelle.lacroix@ville.montreal.qc.ca |
| Note : Il est important de faire horodater votre enveloppe au moment du dépôt. Adresser l'enveloppe au nom de : Madame Joëlle Lacroix Conseillère en développement communautaire Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension | Un courriel d'accusé de réception vous sera acheminé dans les 48 heures suivant l'envoi de votre demande. Si vous ne recevez pas de courriel, veuillez contacter madame Élizabeth Deit au 514 868-3448. |

Note : Toute demande incomplète ou transmise hors délai sera irrecevable.

6. SÉANCES D'INFORMATIONS

Dans un premier temps, une séance d'information se tiendra à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE) afin de présenter le programme et de répondre aux questions d'ordre général sur les paramètres de l'appel de projets.

Dans un deuxième temps, l'équipe du Secteur Développement social se déplacera dans les quartiers afin de rencontrer les organismes qui le désirent et répondre à des questions plus spécifiques sur leur projet. Pour en connaître davantage sur les dates et lieux de ces séances d'informations, référez-vous au point 7. du présent guide qui détaille l'échéancier prévu.

7. ÉCHÉANCIER

| ACTIVITÉ | LIEU | DATE ET HORAIRE |
|--|--|-----------------------------------|
| Séance d'information générale <u>Inscriptions</u> | Mairie de l'arrondissement Salle du conseil 405, avenue Ogilvy, 2 ^e étage | 14 janvier 2019, 14 h |
| Rencontres individuelles (sans rendez-vous) | Maison du citoyen 7501, rue François-Perrault Salle 204 | 21 janvier 2019, 9 h 30 à 16 h 30 |
| Rencontres individuelles (sans rendez-vous) | Centre Villeray 660, rue Villeray Salle Châteaubriand | 23 janvier 2019, 9 h 30 à 16 h 30 |
| Rencontres individuelles (sans rendez-vous) | Complexe William-Hingston 419, rue Saint-Roch SS-17 | 25 janvier 2019, 9 h 30 à 16 h 30 |
| Date limite pour le dépôt des projets | | 8 février 2019, 16 h 30 |
| Sélection des projets | | Semaine du 25 février 2019 |
| Conseil d'arrondissement visé | Mairie de l'arrondissement Salle du conseil 405, avenue Ogilvy, 2 ^e étage | 2 avril 2019, 18 h 30 |
| Envoi des réponses | | À partir du 3 avril 2019 |

**Pour plus amples renseignements, veuillez communiquer avec
madame Joëlle Lacroix, conseillère en développement communautaire au 514 868-3446.**